

## Obligations de révéler et secret professionnel

Tableau synthétisant les articulations entre les contraintes du secret professionnel et d'autres obligations légales pouvant s'imposer dans le cadre citoyen ou professionnel.

	Privations, mauvais traitements, agressions, atteintes sexuelles sur personne fragile <sup>1</sup>	Crimes susceptibles d'être commis	Crimes et délits accomplis <sup>2</sup>	Informations concernant une enquête	« Non-assistance à personne en danger »	Secret partagé
<b>Obligation de révéler</b>	<b>Oui</b> Code pénal, <a href="#">art. 434-3</a> , 1 <sup>er</sup> alinéa	<b>Oui</b> Code pénal, <a href="#">art. 434-1</a> , 1 <sup>er</sup> alinéa	<b>Oui</b> Code de procédure pénale, <a href="#">art. 40</a> 2 <sup>d</sup> al.	<b>Oui</b> Code de procédure pénale, <a href="#">art. 60-1</a>	<b>Oui</b> Code pénal, art. <a href="#">223-6</a>	<b>Oui/non</b> <a href="#">Décret n° 2016-994</a> du 20 juillet 2016
Destinataire de la révélation	Autorités administratives ou judiciaires	Autorités administratives ou judiciaires	Procureur de la République	Procureur de la République ou officier de police judiciaire (OPJ)	Quiconque pouvant porter secours	Collègues et partenaires de travail
Peines prévues	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende		3 750 € d'amende	5 ans d'emprisonnement, 75 000 €, et 7 ans d'emprisonnement, 100 000 € si la personne en danger <15a	
<b>Secret professionnel opposable</b>	<b>Oui</b> Code pénal, <a href="#">art. 226-13</a> . Code pénal, <a href="#">art. 434-3</a> , 3 <sup>ème</sup> alinéa	<b>Oui</b> Code pénal, <a href="#">art. 226-13</a> . Code pénal, <a href="#">art. 434-1</a> , 5 <sup>ème</sup> alinéa	<b>Non</b>	<b>Non</b> sauf avocats, entreprises de presse, médecin, notaire, huissier et secret défense ( <a href="#">Art. 56-1</a> , <a href="#">56-2</a> , <a href="#">56-3</a> , <a href="#">56-4</a> & <a href="#">56-5</a> du Code de procédure pénale)	<b>Non</b>	<b>Oui</b> (implicite)
<b>Levée du secret professionnel</b>	<b>Oui</b> Code pénal, <a href="#">art. 226-14</a>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>

<sup>1</sup> "Fragile" = terme utilisé ici pour désigner la liste donnée par le Code Pénal, à savoir *mineur ou personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse*.

<sup>2</sup> Concerne les fonctionnaires